

**AVIS PUBLIC**

**PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT R.R.1562.055**  
**RÈGLEMENT R.R.1562.056**  
**RÈGLEMENT RGCA02-10-0006-2**

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

R.R.1562.055 soit le Règlement modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de permettre l'usage « restaurant » dans la zone C19-434 du Règlement de zonage refondu 1562 de l'arrondissement de Montréal-Nord;

R.R.1562.056 soit le Règlement modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu 1562 de l'arrondissement de Montréal-Nord, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2020, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

RGCA02-10-0006-2 soit le Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures pour une concordance aux règlements d'urbanisme (Règlement de zonage refondu 1562, Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, Règlement 11-018 sur la construction et la transformation de bâtiment et au Règlement 1563 sur le lotissement à l'intérieur du territoire de la municipalité).

Ces règlements sont entrés en vigueur le 23 décembre 2020, date inscrite aux certificats de conformité et sont déposés au bureau de la secrétaire d'arrondissement où ils peuvent être consultés.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 5 janvier 2021.

La secrétaire d'arrondissement,

Marie Marthe Papineau, avocate